

# Repérage de mésothéliomes malins présumés d'origine professionnelle. A propose de 6 cas

F.M.R. Moulessehouli<sup>1,\*</sup>, S. Merad<sup>2</sup>, S. Tabouri<sup>3</sup>, D. Miraoui<sup>3</sup>, F. Bereksi-Reguig<sup>3</sup>, B.A. Kandouci<sup>1</sup>, O. Ghomari<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Laboratoire de Recherche en Environnement et Santé. Université Djillali Liabès (Algérie)

<sup>2</sup>CHU de Sidi Bel Abbès (Algérie), <sup>3</sup>CAC de Sidi Bel Abbès (Algérie)

\*Adresse email de l'auteur correspondant: fethi2205@gmail.com

## INTRODUCTION

Le mésothéliome malin de la plèvre et du péritoine sont des cancers rares dont le lien avec l'amiante est bien connu et l'origine professionnelle de la maladie le plus souvent évoqué. Le temps de latence varie de 20 à 40 ans après le début de l'exposition.

## OBJECTIF

Repérer les expositions professionnelles chez des patients atteints de mésothéliomes malins primitifs et leur indemnisation.

## MATERIEL ET METHODES

- Étude transversale descriptive, initiée à partir de janvier 2017
- Population: patients hospitalisés au sein du CLCC de SBA (Algérie)
- Après leur consentement et si l'état du malade le permet
- Critères d'inclusion: seuls les patients pour lesquels le diagnostic de mésothéliome malin primitif (plèvre, péritoine, péricarde) a été confirmé par l'histologie.
- **Questionnaire** rempli par le médecin du travail à la recherche d'informations sur:
  - **Données personnelles:** nom, prénom, genre, date de naissance, adresse complète, numéro de téléphone, sécurité sociale d'affiliation,
  - **Habitudes toxiques:** une personne étant considérée comme ayant fumé au-delà de 6 mois de tabagisme et comme ex-fumeur au-delà de 6 mois d'arrêt.

- **Données médicales :** type histologique, stade évolutif.
- **Cursus laboris:**
  - ✓ Emplois de plus de 6 mois
  - ✓ Date de début et fin de chaque emploi
  - ✓ Postes occupés (précisant les fonctions, les tâches)
  - ✓ Notion d'exposition aux produits toxiques
  - ✓ Si les critères d'exposition aux cancérogènes mentionnés dans le tableau des maladies professionnels (TMP) étaient présents, une déclaration en MP a été proposée au patient.

## RESULTATS

Tableau 1: Caractéristiques de la population interrogée

		n	%
<b>Age moyen lors du diagnostic (ans)</b>	(59,5 ± 1,9)	6	-
<b>Sexe</b>			
Hommes		6	100
Femmes		0	0
<b>Localisation de la lésion mésothéliale</b>			
Pleurale		5	90,2
Péritonéale		1	8,8
<b>Statut lors du diagnostic</b>			
Retraite		5	83,3
Maladie longue durée		1	16,6

Tableau 2: Professions exercées en lien avec l'exposition à l'amiante et issue des demandes d'indemnisation

	Patient n°1	Patient n°2	Patient n°3	Patient n°4	Patient n°5	Patient n°6
<b>Poste de travail</b>	Contre maître	Conducteur broyeur	Manœuvre, unité moulage	Agent de maintenance	Garde communal	Inspecteur régional
<b>Employeur</b>	Société nationale de transport ferroviaire (SNTF)	Entreprise de fabrication de fibrociment	Entreprise de fabrication de fibrociment	Entreprise de fabrication de fibrociment	Garde communale	Education nationale
<b>Activité exposant au risque</b>	Entretien et rénovation du matériel roulant ferroviaire	Fabrication de fibrociment	Fabrication de fibrociment	Fabrication de fibrociment	Expositions passives « intramurales »	Expositions passives « intramurales »
<b>Preuve d'exposition aux cancérogènes</b>	Délivrée par l'employeur	Délivrée par l'employeur	Délivrée par l'employeur	Délivrée par l'employeur	Non délivrée par l'employeur	Non délivrée par l'employeur
<b>Déclaration de la maladie professionnelle</b>	Le patient lui-même	Le patient lui-même	Le patient lui-même	Les ayant-droits	Le patient lui-même	Les ayant-droits
<b>Issue de la déclaration en maladie professionnelle</b>	Indemnisation selon le TMP n°30	Indemnisation selon le TMP n°30	Indemnisation selon le TMP n°30	Décès	Indemnisation selon le décret exécutif n°11-353 (MCP)	Décès
<b>Taux d'incapacité permanente partielle (IPP)</b>	60%	60%	60%	-	40%	-

TMP: Tableau des maladies professionnelles, MCP: Maladie à caractère professionnel

## DISCUSSION

- Notre population est exclusivement masculine
- La majorité des patients étaient en retraite, ce qui souligne l'importance de la surveillance post-professionnelle.
- Une exposition à l'amiante a été confirmée chez l'ensemble des patients.
- Le TMP Algérien ouvre le droit à une indemnisation au mésothéliome (pleural, péritonéal ou péricardique) secondaire à une exposition à l'amiante.
- La garde communale est la seule catégorie professionnelle qui bénéficie d'une possibilité d'indemnisation en caractère professionnel selon le décret exécutif n°11-353,

- La délivrance d'une preuve d'exposition paraprofessionnelle (passive « intramurale ») à l'amiante généré par la dégradation des locaux de travail en contenant ces fibres est plus difficile à obtenir de la part de l'employeur qu'une exposition professionnelle secondaire à un procédé réputé exposant au risque.
- Aucun des patients n'a réalisé de déclaration préalable avant notre enquête, ce qui témoigne d'une **sous-déclaration** et une plutôt **invisibilité des cancers professionnels** en Algérie
- En France, il existe le fond d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) dont le montant d'indemnisation est plus important que celui de la branche maladies professionnelles.

## CONCLUSION

- Il existe une sous-déclaration des cancers professionnels en Algérie.
- La pratique systématique d'un interrogatoire professionnel lors du diagnostic du mésothéliome malin est indispensable pour que les victimes ou leurs ayant droit puissent bénéficier des compensations financières qui leur seraient dues.
- Instaurer le suivi post-professionnel des salariés exposés aux cancérogènes en Algérie.
- Sensibiliser les pouvoirs publics sur le désamiantage des anciennes constructions contenant les fibres d'amiante.
- L'idéal est d'assurer une prévention primaire efficace en milieu professionnel.